



BASSIN EFE

INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ■ FORMATION ■ EMPLOI

BRUXELLES

AVIS N°19

Appel à projet Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant 2021-2022

*Instance Bassin EFE Bruxelles
Tour Astro - 14, avenue de
l'Astronomie- 1210 Bruxelles*

Introduction

Conformément au Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées, et à l'Accord de Coopération du 22 juin 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission Communautaire française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées (CTA) et les centres de référence professionnelle (CDR), l'Instance Bassin bruxelloise est sollicitée chaque année par l'administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour remettre un avis sur l'appel à projets « fonds d'équipement » (modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant), lancé pour la période 2021-2022 (circulaire 8444 du 25/01/2022).

Comme expliqué dans l'avis précédent, cet Accord de Coopération et notamment le « fonds d'équipement » qui en découle, a pour objectif de :

- *Contribuer au développement de « synergies les plus efficaces entre [...] l'emploi [...] la formation professionnelle et [...] l'enseignement. »*
- *Contribuer à la « mise à disposition d'équipements pédagogiques de qualité » en lien avec les « profils de formation » développés par le SFMQ¹ et en direction, notamment, de la « formation en cours de carrière des enseignants ».*

Les équipements des écoles constituent un enjeu fondamental pour le développement et la qualité de l'enseignement qualifiant, enjeu déjà mis en évidence dans les avis précédents de la CCFEE² et de l'IBEFE³, tout comme dans les cinq précédents Rapports analytiques et prospectifs de l'Instance Bassin. Pour rappel, c'est la Commission de Suivi Opérationnel (CSO) qui procède à la sélection des projets⁴.

¹ SFMQ = Service Francophone des Métiers et des Qualifications

² Cf. notamment l'avis n°109 de la CCFEE sur l'Accord de Coopération [ici](#)

³ Cf notamment l'avis d'initiative n°10 de l'IBEFE sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence [ici](#)

⁴ Cf. article 10 de l'AC : « Cette Commission de suivi opérationnel est composée de: 1°un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale [...]; 2°quatre représentants des réseaux d'enseignement, [...]; 3°le Directeur général de l'Enseignement obligatoire [...] avec voix consultative; 4°un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative; 5°un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat; 6°un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative. La présidence de la Commission de suivi opérationnel est assurée par le représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire pour le Gouvernement de la Communauté française.

A/ Mode de priorisation des projets appliqué par l'IBEFE

Que nous demande l'administration ?

Comme chaque année, il est demandé à l'IBEFE de vérifier si les demandes de matériel rentrées par les écoles vont permettre d'alimenter une filière correspondant à la liste des métiers prioritaires définie par l'IBEFE dans son Rapport analytique et prospectif, ou à une fonction critique identifiée par Actiris. Mais la CSO ne souhaite pas limiter le financement aux filières menant aux fonctions critiques ou pour lesquelles il existe une pénurie de main d'œuvre. Dans la demande officielle, l'administration mentionne également la question de la prise en compte des équipements disponibles dans les CDR (devenus depuis des Pôles Formation Emploi = PFE) et les CTA⁵. Il est également fait mention de la question de la mobilité des apprenants⁶.

L'administration demande aux Instances bassins dans leur remise d'avis, de tenir compte :

- des fonctions critiques identifiées par Actiris⁷
- des filières correspondant aux thématiques communes
- de la question de la mobilité des apprenants.

L'Instance bassin a en outre décidé de prendre en compte les fonctions critiques identifiées par le VDAB⁸ et les métiers prioritaires de l'instance bassin du Brabant Wallon⁹.

Propositions et compromis

Étant donné que les métiers prioritaires identifiés dans le RAP 2021¹⁰ par l'IBEFE Bruxelles tient compte des critères exposés ci-dessus, tout projet a été considéré comme « très prioritaire », dès lors qu'il correspondait à un métier prioritaire défini par l'IBEFE dans son Rapport Analytique et Prospectif 2021. Tout projet ne correspondant pas à un métier prioritaire a quant à lui été considéré comme « peu prioritaire ».

L'IBEFE avait la possibilité d'émettre une recommandation « négative » ou « réservée » mais il nous a semblé plus pertinent de fonctionner en termes de priorisation plutôt que d'autorisation ou de blocage. Cette priorisation se trouve dans l'annexe 1 de cet avis, en format Excel¹¹. Elle sera transmise à l'Administration générale de l'enseignement dans les délais impartis après validation de l'assemblée générale de l'IBEFE Bruxelles.

⁵ Extrait du courrier officiel : « Afin d'éviter une dispersion des moyens, l'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité doit se faire, plus que jamais, en phase avec la réalité du monde du travail et en cohérence avec les équipements disponibles dans les établissements d'enseignement, les Centres de Formation régionaux et les CTA. »

⁶ Extrait du courrier officiel : « À ce propos, nous insistons sur l'importance de remettre des avis nuancés, prenant notamment en compte la mobilité des élèves, formés au sein d'une zone donnée et pouvant être amenés à travailler par la suite dans une autre zone. Dans cette optique, le critère de la pénurie d'emploi à lui seul ne suffit pas à juger de la pertinence d'un projet. »

⁷ https://www.actiris.brussels/media/11zb4qwr/2022_01_view_brussels_analyse-des-fonctions-critiques-en-rbc_compressed-h-736E9AAC.pdf

⁸ <https://www.vdab.be/sites/web/files/doc/trends/Knelpuntberoepen%202021.pdf>

⁹ <http://www.bassinefe-bw.be/2021--705--single>

¹⁰ <https://www.bassinefe-bxl.be/sites/default/files/M%C3%A9tiers%20prioritaires%202021.pdf>

¹¹ Cf. Annexe 1 colonne AP et AQ de l'onglet « complet ».

Limites et difficultés de ce travail de priorisation

Les limites et difficultés présentées dans cet avis ont déjà été présentées dans l'avis n°18 de l'année dernière. Le processus de demande d'avis n'ayant pas changé, elles sont à nouveau reprises dans cet avis.

Un frein important à ce travail de priorisation est le manque de clarté sur ce que recouvre les intitulés des projets déposés. Ainsi, dans le fichier transmis reprenant tous les projets, les terminologies entre options ne sont pas harmonisées alors qu'elles semblent très proches et se retrouvent dans le même code option. Il serait utile de **se conformer aux intitulés SFMQ** pour une meilleure compréhension des projets. Aussi, les codes options repris dans le fichier Excel ne correspondent pas toujours aux codes options actuels. Par exemple, nous retrouvons dans le fichier Excel, l'option 2112 « électricien installateur en résidentiel » alors que ce code option est remplacé par le code option 2115 « installateurs électricien ». L'absence de mise à jour des codes options dans le fichier Excel complexifie le travail de correspondance entre les codes options du fichier Excel et les options priorisées par l'Instance bassin.

Par ailleurs, certaines options ne permettent pas de comprendre clairement le « **lien métier** ». Ainsi une « aide logistique en collectivité » est amenée à travailler dans des collectivités de services aux personnes, et notamment dans les maisons de repos et les maisons d'accueil de l'enfance. En aucun cas, cette option n'est liée aux métiers de la logistique. Un autre exemple qui illustre ce problème est l'option « auxiliaire de magasin » dont le principal débouché direct est le métier de caissier¹². Enfin, l'option « travaux de bureau » ne correspond à aucun métier ou aucune offre d'emploi.

Autre frein, les projets nous sont soumis via un **fichier Excel peu explicite et difficile à manipuler**. Pour un même projet, plusieurs options, et donc métiers, sont concernés. De la même manière, deux projets différents portés par la même école peuvent concerner la même option. La logique du tableau Excel n'est pas évidente. Il semblerait plus judicieux de transmettre les données sous une forme plus simplifiée et déjà pré-traitée à l'Instance bassin de Bruxelles, au vu de sa spécificité. En effet, compte tenu du nombre très élevé d'écoles qualifiantes à Bruxelles (65 écoles dans l'ordinaire, 5 CEFA et 15 écoles dans le spécialisé), le nombre de projets déposés est beaucoup plus important que dans les bassins wallons.

Enfin, le travail proposé dans l'avis n°14 sur le critère de distance à un équipement équivalent n'a pas pu être réalisé. En effet, comme dit précédemment, l'objectif du Fonds d'équipement est bien de contribuer à mutualiser les moyens et les équipements. Cette mutualisation s'inscrit également dans la dynamique des pôles formation-emploi (PFE) et des partenariats avec les structures disposant de matériel (CDR, CTA, etc.), tel que le prévoit l'Accord de Coopération de 2014.

¹² <https://formations.siep.be/formation/fiche/cefa/50/>

B/Appel à projets 2021-2022

Budgets, Projets et Répartition entre réseaux

Le budget total alloué pour l'appel à projets « Fonds d'équipement » 2021-2022 est de **5 millions d'euros** tout comme l'année dernière contre 7 millions il y a 2 ans. Cette différence à la baisse constatée depuis l'année dernière s'explique par l'absence de fonds FEDER¹³. Il n'y a donc plus de budget européen alloué au projet pour Bruxelles. Il s'agit donc d'une **baisse très significative** de 30%.

Ce budget est réparti entre les 4 réseaux d'enseignement sur base des chiffres de leur population scolaire provisoire arrêtés au 15 janvier 2022¹⁴. Cela représente un budget de **927.715,47 EUR pour Bruxelles** et 4.072.284,53 EUR pour la Wallonie. La part du fonds mis à disposition des écoles bruxelloises cette année est de 18,55 % contre 24% il y a deux ans et 18.7% l'année dernière¹⁵.

153 projets ont été déposés par 33 écoles qualifiantes bruxelloises¹⁶ et **6 CTA**. On constate une **hausse de 20% du nombre de projets déposés** par rapport à l'année passée. Le budget total demandé par les écoles est de **3.107.516,93 €**¹⁷. Il y a donc **trois fois plus de demandes déposées que de budget disponible**. Ces demandes se répartissent entre les réseaux selon le tableau de synthèse¹⁸ ci-dessous :

| RÉSUMÉ DES PROJETS DÉPOSÉS PAR RÉSEAU. | | | | | | | |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Réseau | Nombre total d'élèves inscrits par réseau d'enseignement secondaire dans le bassin bruxellois* (2021-2022) | Proportion des effectifs de l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant par réseau | Nombre de projets déposés | Nombre d'établissements qui ont déposé des projets | Montant total du budget demandé | Moyenne du budget demandé par projet | Budget disponible |
| WBE : Communauté française | 3.377 | 16% | 23 | 6 | 768.562,69€ | 45.209,57€ | 150.663,42€ |
| LC : Libre confessionnel | 11.016 | 53% | 39 | 14 | 935.532,22€ | 23.988€ | 492.474,15€ |
| LNC : Libre non confessionnel | 1.003 | 5% | 2 | 2 | 72.987,2€ | 36.493,6€ | 44.748,42€ |
| OS : Officiel subventionné | 5.398 | 26% | 89 | 17 | 1.330.434,81€ | 14.948,70€ | 240.829,47€ |
| TOTAL | 20.794 | 100% | 153 | 39 | 3.107.516,93€ | | 927.715,47€ |

¹³ Fonds Européen de Développement Régional

¹⁴ Cette modalité de répartition n'est pas prévue par l'Accord de coopération.

¹⁵ Le budget alloué à Bruxelles il y a deux ans était de 1.687.064,48 € pour une enveloppe globale de 7 millions d'euros. Ceci s'explique par la part plus importante de FEDER à Bruxelles qu'en Wallonie.

¹⁶ Contre 38 écoles l'année passée soit une légère hausse

¹⁷ Ce qui correspond à une forte hausse (17%), par rapport à l'année précédente (montant global 2021 de 2.648.108,77 €)

¹⁸ Chiffres fournis par l'administration générale de l'enseignement

**Données issues des données population au 15 janvier 2022 certifiées susceptible d'être modifiées suite au processus de vérification qui se clôturera avec la fin de l'année scolaire; les données certifiées seront produites avant la rentrée scolaire 2022-2023.*

À la lecture du tableau récapitulatif ci-dessus, il apparaît que la diminution importante du budget disponible, et l'augmentation du nombre de projets déposés imposent une **sélection encore plus serrée des projets** par rapport à l'année dernière. Depuis l'an dernier, la situation est très différente des années précédentes où le nombre de projets déposés correspondait grosso modo à l'enveloppe disponible. Cette année, le **nombre de projets déposés a augmenté**, passant de 127 projets déposés l'année dernière à 153 cette année. Cela signifie qu'à nouveau, tous les projets déposés ne pourront être soutenus.

En effet, si le nombre de projets a augmenté, **le montant total demandé a lui aussi augmenté**. Pour les écoles qui ont déposé des demandes d'équipement, le montant demandé est parfois très supérieur à la moyenne de l'année dernière.¹⁹

Enfin, il reste à noter que la part d'écoles qualifiantes bruxelloises qui font appel à ce fonds reste insuffisante. Une fois encore, **moins de la moitié d'entre elles**²⁰ ont fait une demande cette année (hors écoles d'enseignement spécialisé et CTA).

Par ailleurs, la **baisse de la population scolaire dans l'enseignement qualifiant bruxellois** entre cette année et les 2 années précédentes (25.379 élèves en 2019-2020 contre 20.794 en 2021-2022 soit une **baisse de 18%**) a un impact sur la répartition du fonds entre réseaux bruxellois. En effet, certains réseaux présentent une diminution plus importante que d'autres. Cette baisse nous montre également que **l'impact du COVID sur les effectifs ne s'est pas résorbé**.

Observations sur les projets déposés

1. Toute la palette des « secteurs »²¹ de l'enseignement technique et professionnel représentés

Cette année encore, les projets déposés portent sur la totalité des secteurs de l'enseignement, à savoir : agronomie, industrie, construction, hôtellerie-alimentation, textile, arts appliqués, économie, services aux personnes et sciences appliquées.

2. Moins d'une école éligible sur deux a déposé une demande

33 écoles ont déposé une demande cette année. Pour rappel, 85 écoles (hors CTA) sont éligibles à ce fonds à Bruxelles²².

¹⁹ Pour les écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement par exemple, la moyenne du budget demandé par projet l'année dernière était de 36.614,26€

²⁰ 27 écoles qualifiantes sur 70 écoles qualifiantes (hors spécialisé et CTA)

²¹ Ici, « secteur » est à comprendre comme domaine d'enseignement ou famille métier. C'est le regroupement des options propres à l'enseignement, plus d'information [ici](#)

²² 70 écoles qualifiantes (TQ, P et CEFA), 7 CTA et 15 écoles spécialisées soit 92 établissements éligible au fonds.

3. Secteur de l'industrie prépondérant

Le secteur le plus représenté en termes d'options concernées par des projets déposés est l'industrie (19 options concernées). Cette prépondérance du secteur de l'industrie était également observée l'année dernière. Elle concentre cette année 39 demandes de projets pour 10 établissements issus de 3 réseaux (WBE, LC, OS). Les demandes de budgets pour ces options atteignent 1.008.660,704€ soit un peu moins d'un $\frac{1}{3}$ du budget total demandé.

4. Options les plus représentées

Pour les options suivantes, 3 écoles (hors CTA) différentes ont déposé des demandes d'équipement :

- Aide familiale
- Cuisine et salle
- Électricien automatique
- Électricien installateur en résidentiel/ Installateur électricien résidentiel industriel tertiaire.
- Menuisier
- Monteur en sanitaire et en chauffage
- Services sociaux
- Technicien en comptabilité
- Technicien en infographie
- Travaux de bureau

Les autres options pour lesquelles des demandes d'équipement sont déposées ne dépassent pas une occurrence de 1 ou 2 écoles.

5. Lien non systématique entre options pour lesquelles une demande d'équipement est déposée et opportunité d'emploi

Nous observons encore cette année que certaines options pour lesquelles des demandes d'équipement sont déposées offrent de faibles opportunités en termes d'emploi aux jeunes qui en sortent (travaux de bureau, auxiliaire de magasin, et d'accueil, aide logistique en collectivité).

Certaines options menant pourtant à des perspectives d'emploi très positives sont peu concernées par des demandes d'équipement, comme pour les métiers du transport et de la logistique (aucune option à Bruxelles mis à part l'option expérimentale « Gestionnaire en Logistique et Transport » ouverte en 2019).²³ Cela s'explique notamment par le fait que peu d'écoles qualifiantes bruxelloises proposent ces options.

6. Demande d'équipement informatique de base

Nous constatons que des équipements devenus "matériel pédagogique de base" suite à la crise du COVID sont demandés dans l'appel à projets fond d'équipement. Or l'appel à projets fond

²³ Cf. présentation de cette option lors de la plénière de l'IBEFE Bruxelles le 20 avril 2021

d'équipement a pour mission la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant. Ces équipements²⁴ représentent 23 projets et **13% du budget total**.

De plus, comme expliqués précédemment, au vu du nombre important de projets déposés cette année, du coût total des projets demandés et du budget disponible pour les écoles bruxelloises, tous les projets ne pourront être retenus. Nous nous demandons donc vers qui les écoles peuvent-elles se retourner si leur projet « d'équipement de base » n'est pas retenu. Si ces projets ne correspondent pas à des métiers prioritaires définis par l'Instance bassin, nous ne pouvons les considérer comme prioritaires alors que **l'équipement demandé est fondamental pour lutter contre la fracture numérique**.²⁵

7. Des différences très importantes de montants entre mêmes équipements décrits

Tout comme l'année dernière, le tableau Excel ne permet pas de bien comprendre ce que recouvre le projet introduit par les écoles. Ainsi, on trouve des demandes d'équipements informatiques dont les montants, pour les mêmes descriptifs, peuvent être dix fois plus élevés d'une demande à l'autre²⁶.

C/ Observations générales sur la mise en œuvre de l'Accord de coopération

Analyse sur les 7 dernières années: déséquilibre des demandes entre écoles

L'année dernière, l'administration générale de l'enseignement a fait parvenir à toutes les Instances bassin un fichier compilant l'ensemble des projets retenus depuis 2015.

Si nous ajoutons à ce fichier les projets retenus l'année dernière, nous pouvons constater que 17 écoles qualifiantes (y compris CEFA, mais hors enseignement spécialisé et CTA) sur 70 écoles éligibles n'ont pas introduit de demande ces 7 dernières années soit **quasi 1 école sur 4**²⁷. 10 écoles qualifiantes (y compris enseignement spécialisé et CEFA, mais hors CTA) sur 85 (soit 11,7%) ont atteint plus de 250.000€ de financement sur les 7 dernières années; soit, tout cumulé : 4.638.353,17 euros, soit la moitié de l'enveloppe cumulée (hors CTA). Enfin une école à elle-seule a bénéficié de 10% de cette même enveloppe cumulée, soit plus de 995.000€.

Analyse des projets sélectionnés pour l'appel à projets 2020-2021

● Industrie

Près de la moitié des montants versés le sont pour une option du secteur « industrie » (46,77%).

²⁴ Nous avons pris en compte les intitulés: "MAC", "tableau interactif", "Ordinateur multimédia", "Rétroprojecteur", "Matériel informatique : Firewall", "Imprimante-scanner-fax", Tableau blanc pour interactivité, "PC", "Vidéo-projecteur, projecteur multimédia", "Portable", "Tableau interactif", "MAC en réseau", "PC en réseau", "Ecran mobile interactif", "Toile de projection"

²⁵ <https://www.kbs-frb.be/fr/quatre-belges-sur-dix-risque-dexclusion-numerique>

²⁶ Il s'agit ici notamment des projets décrits comme des achats de PC.

²⁷ Cf. Annexe 3 document réalisé par le service de l'IBEFÉ Bxl sur base des fichiers excel remis par l'Administration Générale de l'Enseignement.

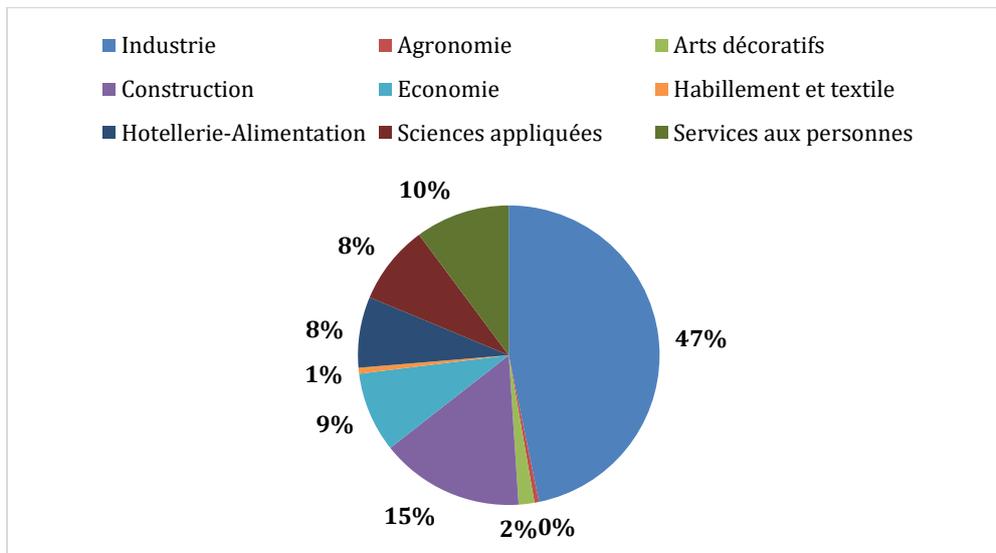
- **Construction**

Les projets financés relevant des métiers de la construction représentent plus de 10 % des montants versés (15,41 %). Pour les autres secteurs, les montants versés ne dépassent pas 10%.

Ceci peut s'expliquer par le montant parfois très élevé des outils et matériels utiles pour les cours pratiques en industrie et en construction.

En revanche, à Bruxelles, l'industrie et la construction disposent d'un PFE et d'un CTA. En effet, il existe un PFE "Technicity" (précédemment le CDR IrisTech) pour l'industrie et un PFE "Construcity" pour la construction qui disposent de matériel de pointe. Il est surprenant de constater que ce sont des secteurs qui disposent d'un PFE et d'un CTA qui bénéficient des montants alloués les plus importants.

Graphique-Répartition des montants versés par secteur d'enseignement hors CTA (2020-2021)



Sources : AGE FWB / Calculs : IBEFE Bruxelles

Non atteinte des objectifs en termes d'accès des publics scolaires dans les CDR/PFE

Comme expliqué dans l'avis précédent, l'Accord de coopération « équipement » prévoit que 25% des heures de formation délivrées dans les CDR/PFE soient réservées au public scolaire (élèves et enseignants). Ce chiffre était de **moins de 10%**²⁸ en 2018. À l'opposé, dans les CDC wallons, il existe un financement structurel de l'activité à destination du public « enseignement », des conventions et des objectifs fixés sur base des réalisations de l'année N-1 et une mise à disposition fondée sur l'atteinte d'objectifs.

De la même manière, il est prévu que les CTA réservent des heures de formation au public chercheur d'emploi, stagiaires en formation PME et Promotion sociale. Ces chiffres sont

²⁸ Chiffres Actiris

largement dépassés à Bruxelles (et non en Wallonie) car **le public « non scolaire » est massivement formé dans les CTA**, et ce bien au-delà des attendus fixés par l'Accord de coopération²⁹.

Absence de cadastre des équipements

Nous précisons à nouveau que l'Accord de coopération prévoit, en son article 4, la création d'un « cadastre des équipements pédagogiques ». Ce cadastre est réalisé via le logiciel Archibus de la Communauté française servant à centraliser tous les équipements des écoles. Cependant, à Bruxelles, les informations relatives aux équipements mis à disposition dans les CDR/PFE ne sont pas encodées. Pourtant, il est utilisé en Wallonie depuis de nombreuses années, notamment par les centres de compétences (CDC). La pertinence des projets déposés par rapport aux équipements existants est impossible à évaluer à Bruxelles. En résulte une impossibilité technique de comparer les équipements et donc d'en optimiser la mutualisation.

Aucune évaluation du dispositif « fonds d'équipement » prévue dans les textes

Malgré les sommes très importantes que représente le fonds d'équipement, aucun dispositif d'évaluation n'est prévu dans l'Accord. Or, tout dispositif public doit être évalué pour permettre de vérifier s'il atteint bien les objectifs pour lesquels il a été conçu, pour mesurer son efficacité, pour identifier les difficultés et pour y apporter des réponses et ajustements. Ce constat avait déjà été spécifié dans le précédent avis (n°18).

Complexité des processus de consultation et de décision

Comme stipulé dans l'avis précédent, de nombreux acteurs sont sollicités tous les ans pour rendre un avis sur les projets déposés par les écoles. Il s'agit d'un travail difficile, complexe, qui prend du temps, tout particulièrement à Bruxelles.

Une fois cet avis rendu, l'administration générale de l'enseignement communique aux Instances bassin la liste des projets retenus. Néanmoins, aucune explication n'est précisée. Qu'est-il fait des priorisations données par les acteurs ? Pourquoi certains projets non prioritaires sont-ils soutenus ? Quels arguments ont primé ? Quelles informations complémentaires et non indiquées dans le fichier Exel ont été prises en compte par la CSO ?

La situation à Bruxelles est d'autant plus ambiguë que, au vu des importants budgets mis à disposition chaque année grâce au FEDER bruxellois, la sélection avait peu de sens du fait du faible nombre de projets déposés (ce n'est plus le cas depuis 2 ans comme expliqué plus haut). Par ailleurs, l'Accord de coopération prévoit une architecture complexe, avec de nombreux

²⁹ Les CTA bruxellois ont consacré 25% des heures de formation dispensées au public demandeur d'emploi et 31% au public de l'Enseignement de Promotion sociale – chiffres issus du rapport d'activité 2019 – DGEO FWB.

lieux de concertation et de décision, parfois redondants³⁰. Ce schéma complexe de concertation induit un manque de transparence quant à la prise de décision.

Archibus

Afin d'introduire leurs projets, les établissements scolaires doivent passer par le logiciel appelé Archibus. L'utilisation de ce logiciel est trop complexe. En effet, les écoles qui souhaitent répondre à l'appel à projets doivent composer avec une série de problèmes techniques.

Par exemple:

- Pour entrer dans le logiciel, si l'école a oublié son mot de passe, le bouton "Forgot my password" ne fonctionne pas et l'école doit contacter l'Administration pour récupérer son mot de passe.
- Lors de l'étape de création de la fiche projet, le logiciel n'enregistre pas au fur et à mesure les informations encodées et il est impossible de modifier les éléments déjà enregistrés ou de supprimer le projet initial encodé.

De plus, les écoles n'ont pas toujours une bonne connaissance de l'utilisation du logiciel. L'Administration relève souvent des manquements dans la rubrique "définition du projet", par exemple, les objectifs pédagogiques ne sont pas mentionnés. L'administration relève également une méconnaissance des écoles concernant leurs codes d'implantation. Aussi, le nombre d'élèves bénéficiaires de l'équipement demandé est un critère de sélection important, mais il n'est pas toujours précisé par les écoles.

Le logiciel Archibus est ancien. Les nouvelles options ne sont pas reprises dans la base de données d'Archibus. La moitié des équipements ne sont pas rangés dans la bonne famille de codes classés selon le secteur. Le logiciel Archibus n'est plus accessible la veille de la date butoir pour répondre à l'appel à projets en raison de la capacité trop importante d'utilisateurs.

S'agissant de la mise à jour du cadastre par les écoles, si l'actualisation des équipements par les écoles est essentielle pour investir rationnellement l'allocation du budget dédié au fond d'équipement, cette opération ne coule pas de source pour tous les candidats. En effet, faire les extractions informatiques de l'inventaire sur la feuille Excel (c'est-à-dire relever les codes options de son école dans les données Excel) demande d'être familiarisé avec l'outil Excel.

Tous ces problèmes techniques et la connaissance du logiciel par les écoles peuvent rendre fastidieuse la procédure de dépôt de projet, voire empêcher la demande d'aboutir.

³⁰ Coordination du réseau des CTA, groupe technique « mise en réseau », task force administrative permanente, comité de pilotage, commission de suivi opérationnel, etc.

D/ Recommandations et Propositions : Révision de l'Accord de coopération : Une opportunité pour élaborer une réelle stratégie bruxelloise de modernisation et de mutualisation des équipements des écoles qualifiantes bruxelloises, des CTA et des PFE.

1. Intégration d'un volet « évaluation » à l'Accord de coopération

Comme mentionné dans l'avis précédent, aucune évaluation du dispositif n'a encore été réalisée alors que les montants cumulés s'élèvent à plusieurs millions d'euros rien que pour la Région bruxelloise. Cette évaluation devrait contribuer à un réel pilotage global et intégrer l'ensemble du dispositif d'enseignement et de formation qualifiant.

Par ailleurs, il est aujourd'hui impossible de savoir si les équipements financés sont bien utilisés par les écoles. En effet, certains équipements de pointe nécessitent des compétences spécifiques pour être mobilisés. Tous les projets qui ont été déposés et financés sont-ils bien mis en œuvre et mobilisés par l'équipe éducative qui les a élaborés ? On connaît la pénurie d'enseignants et le turn-over dans les écoles qualifiantes bruxelloises³¹.

Enfin, il serait très utile de prévoir que les différentes instances techniques prévues par l'accord rassemblent les éléments d'évaluation portant sur l'ensemble des infrastructures de tous les acteurs des formations qualifiantes du territoire (en ce compris les CDR/PFE et les initiatives sectorielles).

2. Principe de transparence et d'« accountability »

Le dispositif devrait être repensé pour que les consultations aient davantage de plus-value. Pour cela, il faut fournir à ces acteurs les outils pertinents pour répondre aux questions. En effet, la procédure actuelle de sélection des projets, via une demande d'avis de priorisation sur base d'un fichier Excel, n'est pas satisfaisante. Elle ne permet pas d'avoir une vue sur la pertinence des projets déposés en termes de filières³², de mutualisation des équipements, d'équité d'accès des écoles à ce fonds³³, d'utilisation des équipements financés³⁴, de besoins concrets de l'école, etc. L'enjeu n'est donc pas seulement d'accepter ou de refuser des projets, mais bien d'apporter des recommandations qualitatives en termes d'utilisation, de mutualisation, d'existence de matériel plus up-to-date et d'information aux écoles. L'objectif final est bien de garantir l'accès aux élèves des écoles qualifiantes bruxelloises à des équipements de pointe.

³¹ Cf. Les indicateurs de l'enseignement 2021, p.80 « Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire », graphique 31.5

³² Par exemple, une option peut ne pas être liée directement à un emploi, mais peut constituer un accès central à un autre type d'enseignement ou de formation qui lui est lié, par exemple, à des métiers en demande ou en pénurie.

³³ Quid des écoles qui n'ont jamais fait de demandes et qui, pourtant, ont des besoins ?

³⁴ Les projets sélectionnés peuvent-ils être communiqués à l'IBEFE plus rapidement ? Les financements accordés sont-ils utilisés ? Le matériel est-il utilisé à long terme ?

3. Réaliser un retour systématique et officiel auprès des acteurs consultés et tout particulièrement auprès de l'IBEFE Bruxelles.

Nous insistons encore cette année en affirmant qu'aujourd'hui, l'IBEFE et les acteurs sectoriels consultés n'ont aucun retour formalisé ni de la part de la CSO, ni de la part de l'Administration sur la prise en compte de leur avis. Le seul élément communiqué est la liste des écoles dont le projet a été accepté ainsi que le montant octroyé. Ce n'est pas suffisant. Dans un principe de transparence et de reddition des comptes qu'exige tout financement public, l'Instance bassin demande à recevoir un retour argumenté sur les décisions prises et ce, dans des délais raisonnables.

4. Travailler en définissant une stratégie sectorielle d'équipement, des priorités sectorielles d'investissement pour les écoles, tout en s'appuyant sur les PFE et les organismes sectoriels.

Le traitement « sectoriel » des demandes permettrait de concrétiser le principe de mutualisation qui fonde l'accord de coopération. Cela permettrait aussi de trouver d'autres moyens de répondre aux besoins et aux projets non retenus des écoles, mais que les secteurs ou les PFE jugent pertinents.

En 2014, le CDR Iristech+ a été sollicité pour appuyer et accompagner les écoles qualifiantes afin de les aider à déposer une demande d'équipement pour les métiers du secteur « industrie ». Concrètement, le CDR a consulté les écoles pour connaître leurs projets, il a croisé ces demandes pour étudier les redondances et les mutualisations possibles, et il a rédigé et proposé aux écoles un marché public conjoint pour tous les équipements. Cette initiative nous semble être une bonne pratique à renouveler.

Cette recommandation était déjà présente dans l'avis précédent.

5. Coordonner le dispositif « équipement » avec le plan bruxellois pour l'enseignement.

Comme expliqué dans l'avis précédent, la Région bruxelloise s'est dotée d'un plan ambitieux dans le cadre de la stratégie Go4Brussels avec l'objectif 2.4 « Poursuivre le programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance ». Ainsi, un budget de quasi 3 millions d'euros a été dégagé par la Région pour le numérique et les écoles en 2021. Dans ce plan, et pour la première fois, la Région propose un scope très large d'action vers les écoles bruxelloises via 7 chantiers³⁵ :

- Répondre au défi démographique : création de nouvelles écoles, rénovation des écoles existantes et ouverture sur les quartiers
- Soutenir l'accrochage scolaire des jeunes en difficulté et lutter contre la ségrégation scolaire
- Combattre la pauvreté et la déprivation des enfants

³⁵ <https://perspective.brussels/fr/qui-sommes-nous/direction-generale/service-ecole>

- Révolutionner l'apprentissage des langues
- Prévoir une approche spécifique pour la petite enfance
- Soutenir la transition numérique des écoles bruxelloises
- Valoriser l'enseignement qualifiant

Or, le fonds d'équipement est un des dispositifs de soutien financier aux écoles. Il est donc souhaitable que les demandes en équipement numérique des écoles soient traitées via le plan bruxellois pour l'enseignement et non par le fonds d'équipement. Un travail de coordination s'avère nécessaire pour ne pas ajouter de lourdeur administrative supplémentaire aux demandes des écoles.

6. Accompagner et soutenir les écoles dans l'identification de leurs besoins et dans les procédures administratives de marchés publics.

Certaines écoles qualifiantes n'ont jamais fait appel au fonds d'équipement. Dans l'avis n°18, l'Instance bassin pointait un déséquilibre important entre réseaux, concernant le dépôt de projets. Certaines écoles sont plus outillées que d'autres pour élaborer un projet de demande d'équipement. Ce déséquilibre pourrait être corrigé en travaillant en amont avec les écoles sur la définition de leur projet.

Il est essentiel de faire une démarche auprès de ces écoles pour identifier leurs besoins (il est peu probable que ces écoles n'aient aucune demande), les appuyer dans leur démarche et contribuer ainsi à l'égalité d'accès à ce fonds, au bénéfice de leurs élèves. L'Instance bassin de Bruxelles, via sa Chambre d'enseignement qualifiant, a les compétences et la capacité de réaliser ce travail, en coordination étroite avec le service³⁶ en charge du Fonds à l'administration générale de l'enseignement.

Par ailleurs, là encore, un appui des PFE lorsqu'ils existent permettrait d'apporter aux écoles une expertise sectorielle sur la définition de leurs besoins (cf. la bonne pratique citée plus haut et portée par Iris Tech+ en 2014).

7. Prévoir et planifier l'accès du public scolaire dans les CDR/PFE pour atteindre les prescrits de l'Accord de coopération.

Aujourd'hui, trop peu d'élèves accède au CDR/PFE. Ce constat était déjà posé dans l'avis n°18. Pour y remédier, il serait utile de programmer, dans les plans d'action des CDR/PFE, des plages horaires ou des périodes dans l'année réservées au public scolaire. Il serait également utile que chaque CDR/PFE se donne des objectifs annuels quantifiés en termes de projets avec les écoles qualifiantes bruxelloises. **L'Instance bassin de Bruxelles peut apporter une aide concrète en ce sens, par exemple en transmettant aux CDR/PFE la liste des écoles qui ont une option en lien avec le secteur concerné.**

³⁶ Direction générale de l'Enseignement obligatoire / Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des Centres psycho-médico-sociaux / Direction « Relation Ecoles - Monde du Travail » / Service CTA, Fonds d'équipement et Cadastre

8. Assurer la formation des personnels enseignants aux équipements de pointe financés.

Il ne suffit pas seulement de financer des équipements de pointe dans les écoles pour que ces équipements soient réellement mobilisés. Un critère fondamental est la présence d'un.e chef.fe d'atelier formé.e. comme l'Instance Bassin l'explique dans son avis n°18, il est essentiel que les objectifs en termes de formation des enseignant.e.s, formateurs.trices ou chef.fe.s d'atelier soient atteints, en lien avec les équipements financés. Ici encore, les PFE/CDR sont un outil essentiel à mobiliser. En effet, l'Accord de coopération prévoit qu'ils réservent des heures de formation au personnel enseignant et aux formateurs.trices. Cette obligation doit être appliquée.

9. Intégrer une part du fonds aux ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, l'administration générale de l'Enseignement assure la mise en œuvre de l'appel à projets via 2 équivalents temps plein. Nous restons convaincus que c'est trop peu, au vu de la taille de l'enveloppe budgétaire et de la complexité du dispositif.

10. Relance de la Task Force administrative - réalisation du cadastre des équipements

Comme nous l'expliquions dans notre dernier avis, la Task force administrative, prévue à l'article 4, s'est réunie pour la première fois depuis 5 ans le 8 septembre 2021. L'IBEFE Bruxelles y a été associée. La première mission de cette Task Force est l'élaboration d'un cadastre des équipements. En effet, sans ce cadastre, l'Instance bassin bruxelloise ne peut pas évaluer la pertinence des projets déposés sous l'angle de la mutualisation des équipements existants, demande pourtant explicite de l'administration de la Communauté française. Nous souhaitons rappeler l'importance de la mutualisation des équipements, non seulement dans l'idée d'une rationalisation des moyens, mais aussi afin de créer des synergies et des dynamiques entre établissements, pouvant déboucher sur de fructueuses collaborations et créations de projets innovants. L'intégration des données bruxelloises nous semble ainsi être une étape nécessaire à réaliser, et pour laquelle l'Instance bassin est prête à apporter tout son soutien. Ce cadastre ne doit pas être un outil trop lourd et bureaucratique. Il ne pourra pas à lui seul "créer de la mutualisation". C'est un outil commun qui doit servir avant tout à identifier et encourager les mutualisations. Le bassin plaide pour un outil le plus simple possible, axé sur les infrastructures disponibles et partageables. Par ailleurs, une entrée "sectorielle" à ce cadastre nous semble pertinente. Ce cadastre pourrait alors être alimenté par les PFE directement pour les équipements qui les concernent.

Malheureusement, depuis l'année dernière, aucune avancée n'a été constatée. L'Instance bassin souhaiterait que d'autres réunions soient établies et que des engagements soient pris quant à ce cadastre.

11.Participation de l'Instance bassin aux réunions de la CSO

Nous maintenons dans cet avis que la participation de l'Instance bassin aux réunions de la CSO pourrait également permettre une meilleure prise en compte des avis du bassin par les différentes parties prenantes (administrations, écoles, secteurs, autorités compétentes, formation, emploi ...) et in fine, une meilleure mise en œuvre concrète des enjeux de mutualisation posés par le fonds d'équipement.

12.Archibus

Nous recommandons un remaniement du logiciel Archibus afin de résoudre les problèmes techniques liés à la performance du logiciel (saturation liée au nombre conséquent d'utilisateurs la veille de la date butoir de dépôt des projets, lenteur du système, récupération du mot de passe, etc.).

Il nous paraît indispensable de mettre à jour les codes options répertoriés dans le logiciel Archibus afin de faciliter le travail de recherche des écoles, mais aussi le travail de priorisation réalisé par les instances bassins.

Pour alléger le processus de dépôt de projet, il apparaît judicieux de permettre aux écoles d'enregistrer et de modifier leurs données au fur et à mesure.

Nous encourageons les séances d'information réalisées par l'Administration sur l'utilisation du logiciel Archibus afin d'aider les écoles à remplir les rubriques du logiciel de manière optimale.

Conclusion

L'Instance bassin rappelle que sa demande de participer aux réunions de la CSO (recommandation n°11) a pour unique objectif de mieux comprendre la manière dont notre priorisation est prise en compte dans les choix de sélection des demandes de projets déposées par les établissements bruxellois d'enseignement secondaire qualifiant.

L'Administration générale de l'enseignement, par courrier du 1^{er} octobre 2020, a écarté cette demande en mettant en avant les difficultés organisationnelles liées à la participation des dix Instances bassins aux travaux de la CSO.

Nous demandons donc que, dans le courant du mois d'octobre 2022, l'Administration nous communique le résultat de la sélection opérée par la CSO pour les projets pour lesquels nous avons rendu un avis « très prioritaire ».

Par ailleurs, il nous paraît utile de comprendre les raisons qui motivent le choix d'écarter les projets considérés comme « très prioritaires » par l'Instance bassin. Ces retours pourraient faire l'objet d'un suivi dans le cadre de nos travaux sur les thématiques communes (recommandations complémentaires).